Partie Francaise.

LA MORALE PROFESSIONNELLE ET LA MORALE ETERNELLE.

UN CAS DE CONSCIENCE.

Par M. LE PROFESSEUR COUSSIDA'S, Officier d'Instruction Publique.

M. Francisque Sarcey aborde volontiers, dans les "Revues populaires," les questions de morale et de philosophie que soulèvent les faits courants. Ce sont de vrais sermons—des sermons laïques, un peu terre à terre, mais souvent fort sensés, exprimant la sugesse moyenne du bourgeois de Paris à notre époque.

L'un des plus eurieux traite de la morale professionnelle dans ses rapports avec la morale éternelle.

Voici à quelle occasion. Certain journal, ayant publié le réquisitoire de M. Le Quesnay de Beaurepaire contre le général Boulanger avant qu'il cût été communiqué au Sénat fut, pour ce, traduit devant le tribunal correctionnel de la Seine. Le vol du document était prouvé; le journal avait acheté le document du voleur. Il s'agissait de savoir si le délit rentrait dans la catégorie de complicité d'un vol.

On imagina de faire comparaître et d'interroger les représentants des principales feuilles parisiennes. Grand embarras de ces messieurs... Là-dessus M. Sarcey, se souvenant qu'il a été normalien et professeur, part en guerre. Mais la question est bien simple, dit-il. Si l'on m'eût fait l'honneur de me demander mon avis, j'aurais répondu que le journaliste avait tort au point de vue de la morale éternelle, mais qu'il avait raison au point de vue strictement professionnel, puisque le devoir du journaliste est de donner au public, avant ses confrères s'il le peut, toutes les informations possibles. Et la preuve que, dans ce cas, il n'est pas compable, c'est qu'on lui